

Note à l'attention des candidats inscrits
aux sessions du DILF, du DELF-DALF et du TCF

Toute fraude ou tentative de fraude sera punie.

Ce qui peut être constaté avant, pendant ou après la passation des épreuves
par toute personne en charge de l'organisation des sessions :

- Fraudes ou tentatives de fraude :
 - falsification ou tentative de falsification
 - usurpation d'identité
 - consultation d'un document non autorisé
 - copie sur un autre candidat
 - utilisation d'appareil électronique
 - falsification des attestations ou diplômes...
- Perturbation du bon déroulement d'une session



Procès-verbal par le centre d'examen



Saisine de la commission disciplinaire de France Éducation international



Sanctions applicables, selon les faits rapportés dans le procès-verbal :

- Annulation du diplôme ou du test
- Retrait du diplôme ou de l'attestation
- Interdiction de passation du test ou du diplôme pendant 1 an, 2 ans ou 5 ans

DILF | **DELF
DALF** | **TCF**